

*Les hostilités au Vietnam*

Nous n'avons pas perdu de vue que le Vietnam du Nord poursuit son intervention militaire dans les affaires du Cambodge, du Laos et du Vietnam du Sud, et surtout comment oublier le mépris abject dont il est fait preuve à l'égard de vies innocentes lors d'attaques pratiquement routinières contre les populations civiles de ces pays.

Je pense que nous exprimons plus qu'un espoir pieux lorsque nous affirmons que les problèmes qui ont entraîné une génération de guerre au Vietnam ainsi que dans toute l'Indochine, ne devraient pas être résolus par la violence; ils devraient l'être par la négociation. Pour quiconque en est convaincu, il est déplorable de constater que la violence se poursuit alors que l'on négocie, ainsi que de voir que la continuation de cette violence risque de mettre en danger l'évolution de ces mêmes négociations. Depuis 1965, lorsque les bombardements du Vietnam du Nord ont commencé, les gouvernements canadiens ont sans cesse considéré que le recours à la force, sous cette forme, était funeste dans le contexte du Vietnam.

Le Canada porte un intérêt spécial à cette question, qui n'émane pas uniquement du fait que nous soyons les proches voisins des États-Unis. Pendant les 18 dernières années, nous avons participé à la tâche ingrate de supervision d'un accord précédent et nous avons tenté sans succès de rendre cette supervision efficace. En outre, il nous a été clairement indiqué qu'il serait possible que l'on nous demande d'accepter d'autres responsabilités dans l'avenir.

Nous croyons savoir que toutes les parties accepteraient que le Canada fasse partie d'un nouvel organisme international dont la création est censée découler des négociations actuelles, si elles aboutissent. Le Canada n'a pas encore été officiellement invité à faire partie de ce nouvel organisme international. De fait, je prévois qu'une telle invitation ne sera adressée à aucun des membres éventuels tant qu'un accord n'aura pas été conclu. Nous avons toutefois été priés d'envisager cette possibilité et nous l'avons fait très attentivement.

Le Canada voudrait évidemment jouer un rôle positif dans un règlement politique pacifique si les parties le désiraient, si ce rôle était compatible avec les aptitudes et les ressources du Canada, et s'il comportait des chances de succès. Le gouvernement souhaite depuis longtemps voir la fin de la guerre au Vietnam et voir ses amis et voisins, les Américains, se retirer de ces engagements militaires.

Si les parties engagées dans le conflit invitaient le Canada à jouer un rôle où il pourrait contribuer efficacement à faire cesser la guerre et aider les États-Unis à mettre fin à leur engagement militaire au Vietnam, nous examinerions cette invitation d'un œil sympathique et dans un esprit positif. Toutefois, il n'est nullement question que le Canada, comme membre d'une nouvelle commission, tente de maintenir la paix par les armes. L'application du cessez-le-feu serait du ressort des belligérants et une nouvelle commission internationale aurait pour rôle de surveiller l'application des seules dispositions de l'accord sur le cessez-le-feu qui seraient du ressort de la Commission, et d'en faire rapport.

Dans l'examen d'une telle invitation à faire partie d'une nouvelle commission, nous aurions, il va sans dire, l'obligation envers le Canada, envers la Chambre et envers les Canadiens appelés à se rendre au Vietnam pour mener à

bien notre rôle qui, je le signale encore une fois, ne serait pas d'ordre militaire et ne consisterait qu'à surveiller et à faire rapport, de voir à ce que le Canada puisse jouer véritablement et efficacement son rôle et que dans ses tentatives pour favoriser la paix, il ne soit pas réduit à l'impuissance comme il le fut sous le régime des accords de surveillance en Indochine auxquels ont abouti les conférences de Genève de 1954 et de 1962.

Fort de son expérience, le gouvernement, dans ses entretiens avec les autorités américaines, dans ses rapports avec les autres parties engagées dans les négociations de Paris ainsi que dans ses déclarations publiques, a mis au point les conditions et critères qui lui serviraient de base pour décider de sa participation dans une nouvelle commission internationale pour le Vietnam. La condition première, et à vrai dire fondamentale, c'est que l'ensemble des dispositions pour la mise en œuvre du nouvel organisme soit réalisable et offre vraiment des chances de succès.

Allant du général au particulier, nous avons également stipulé que toutes les parties belligérantes de l'heure, les États-Unis, la République du Vietnam, le Vietnam du Nord et le Vietcong, devront être liées par l'accord, dont la mise en œuvre fera l'objet de la surveillance et d'un rapport de la nouvelle commission. Dans le même ordre d'idée, nous avons demandé qu'il y ait «une autorité politique permanente» qui se chargerait du règlement global et à laquelle la Commission ou chacun de ses membres aurait accès par la voie des rapports ou des consultations. Nous préférierions que cette autorité soit prévue dans les accords initiaux, mais à défaut, nous estimons qu'elle pourrait être établie par la conférence internationale qui, sauf erreur, sera convoquée 30 jours après le cessez-le-feu.

• (1410)

Nous avons également insisté pour que la nouvelle Commission proposée soit libre de se déplacer et d'observer dans les limites de la zone démilitarisée et au Vietnam du Sud, comme l'exigera le bon exercice de ses fonctions. En outre, nous avons demandé que le Canada soit invité à devenir membre de la nouvelle Commission par toutes les parties intéressées.

Outre ces considérations particulières et essentielles, nous avons, par suite de notre vaste expérience acquise au Vietnam, présenté diverses autres propositions et demandes. La mesure dans laquelle elles seront agréées comptera dans notre évaluation de la viabilité d'ensemble de l'opération. Nous avons déclaré, en tant que condition supplémentaire que, si on satisfait à tous les critères essentiels que j'ai mentionnés, à l'exception d'«une autorité politique permanente», nous serions prêts à faire partie de la Commission pendant une période minimum de 60 jours, au cours de laquelle nous évaluerions l'issue de la conférence internationale en nous reportant particulièrement à la création d'«une autorité politique permanente». Si une telle autorité devait ne pas être créée ou si, une fois créée, elle devait cesser d'exister, le Canada se réserverait nécessairement le droit de se retirer en tout temps, même après la période initiale de deux mois. De toute manière, le gouvernement n'accepterait pas un engagement de plus de deux ans, quoiqu'une autre formule de désengagement, à plus bref délai, puisse être acceptable.